

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU**  
**LUNDI 7 DECEMBRE 2009**








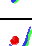
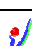







L'an deux mil neuf et le sept décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire.**

Présents : Nathalie ARRIBAS, Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Pia CRIVELLARI, Jean-Pierre DEGUITRE, Virginie DOZ, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Marie-Hélène LONGEAUX, Gilbert MARTIN, Claudine PINTON, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT, Louis Jean SOUEIX.

Absents : Eliane CHAUVET ; Théodore MASI procuration donnée à Marie-Thérèse HERIVEAU.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2009, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.  
Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

<b>OBJET</b>	<b>RAPPORTEUR</b>
 Budget Principal 2009 – Décision modificative n°4	Jean-Yves DUCLOS
 Budget Assainissement 2009 – Décision modificative n°3	Jean-Yves DUCLOS
 Biens de moins de 500 euros à inscrire en investissement	Jean-Yves DUCLOS
 Remboursement anticipé emprunt Crédit Agricole (65 000 euros)	Jean-Yves DUCLOS
 Renouvellement de la ligne de Trésorerie au 1/01/2010	Jean-Yves DUCLOS
 Autorisation d'engager, liquider et mandater en 2010 le quart des crédits d'investissement de 2009	Jean-Yves DUCLOS
 Tarifs 2010	Pierre SAFORCADA et M.-Hélène LONGEAUX
 Pool Routier 2009-2010 : emprunt SIVOM (complément)	Jean-Yves DUCLOS
 Lotissement Armajou : avenant en moins-value	Jean-Yves DUCLOS
 Travaux d'électrification	Marie-Thérèse HERIVEAU
 Convention de servitude pour la passage de canalisation des eaux usées	Jean-Yves DUCLOS
 Assainissement Collectif 2010 – RD 817 : demande de Dotation Globale d'Equipement à l'Etat	Jean-Yves DUCLOS
 Rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle : demande de subvention au Conseil Général	Marie-Hélène LONGEAUX
 Cession de terrains aux ASF	Serge SENSAT
 Achat de récompenses pour les vainqueurs du concours d'illuminations des maisons en 2010	Pierre SAFORCADA
 Compte-rendu des décisions du Maire	Jean-Yves DUCLOS
<i>Informations et questions diverses</i>	

## QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

### Budget principal 2009 – Décision modificative n°4

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°4 du budget principal présentée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
<b>DEPENSES</b>		
011- 6042	Cantine scolaire	3 000,00 €
65- 6554	Contributions aux organismes de regroupement	-3 800,00 €
66- 668	Autres charges financières	4 800,00 €
023- 023	Virement	-500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 500,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
77- 7788	Autres produits exceptionnels	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 500,00 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT		
<b>DEPENSES</b>		
op17 2318	Complexe sportif	300,00 €
op 60 2318	Bâtiments communaux	9 000,00 €
op 27 21534	Réseau d'électrification	-5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 300,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
16- 1641	Emprunt	4 800,00 €
021- 021	Virement	-500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 300,00 €</b>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget 2009.

### Budget Assainissement 2009 – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 du budget assainissement présentée comme suit :

SECTION EXPLOITATION		
<b>Dépenses</b>		
66-66112	Intérêts courus non échus	100,00 €
66-668	Autres charges financières	2 700,00 €
014-706129	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	1 000,00 €
023-023	Virement à la section d'investissement	-1 700,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 100,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
70-70128	Redevance Assainissement	1 100,00 €
014-706121	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 100,00 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT		
<b>Recettes</b>		
021-021	Virement de la section d'exploitation	-1 700,00 €
16-1641	Emprunt	1 700,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget Assainissement 2009.

### **Aspirateur : bien de moins de 500 euros à inscrire en investissement**

Il est proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'arrêté NOR/INT du 26 octobre 2001 l'inscription en section investissement du budget principal de l'achat suivant :

ASPIRATEUR, Facture n°090003278 du 15/10/09, fournisseur SA SODEXCO  
MONTANT FACTURE 129 euros T.T.C

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus.

### **Remboursement anticipé d'emprunt Crédit Agricole - Montant initial : 65 000 euros**

En 2009, la commune a souscrit un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole pour 65 000 euros, afin de préfinancer ses investissements.

Aujourd'hui, et comme le prévoit l'article 24 du contrat, la commune peut rembourser ce prêt totalement ou partiellement par anticipation, sans pénalité, à chaque date d'échéance.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à rembourser totalement par anticipation la somme de 62 470,51 euros, capital restant dû après l'échéance du 20 juillet 2010.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder audit remboursement aux conditions précitées.

### **Montant de la ligne de trésorerie**

Afin d'optimiser la gestion financière de la Commune, il convient chaque année de renouveler la ligne de trésorerie dont la durée est d'un an. Celle-ci doit permettre de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie et de limiter les appels aux financements structurels.

Suivant la délibération du 31 mars 2008, le Maire est autorisé chaque année à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer ce montant annuel à 230 000 euros.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

### **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de renouveler à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 la ligne de trésorerie pour un montant de 230 000 €.

Des propositions ont été sollicitées auprès de différentes banques. Après étude, il s'avère que la Caisse d'Epargne offre de meilleures conditions.

Montant :	230 000 euros
Durée :	1 an
Index :	EONIA + marge 0,70%
Commissions et frais :	250 euros

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- souscrire la ligne de trésorerie aux conditions précitées auprès de la Caisse d'Epargne,
- signer le contrat afférent.

## **Autorisation d'engager, liquider et mandater en 2010 le quart des crédits d'investissement de 2009**

Afin de faciliter le fonctionnement de la Commune jusqu'au vote du budget primitif 2010, et conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009.

Cette proposition porte sur les opérations suivantes :

### **BUDGET PRINCIPAL**

OPERATION N°17	Complexe sportif	750,00 €
OPERATION N°27	Réseaux divers	11 450,00 €
OPERATION N°40	Matériel	650,00 €
OPERATION N°58	Ecole	750,00 €
OPERATION N°60	Bâtiments communaux	2 500,00 €
OPERATION N°61	Terrains	42 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>58 600,00 €</b>

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	1 625,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	54 910,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>56 535,00 €</b>

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater lesdits crédits en 2010.

## **TARIFS 2010**

### **Assainissement / Participation au raccordement à l'égout**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les décisions prises en séance au mois de décembre 2008, à savoir :

<b>Objets de Tarification</b>	
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT HT</b>	
<b>Constructions individuelles et locaux à usage industriel et commercial <u>avec fosse septique antérieurs à l'installation du réseau</u></b>	<b>382 €</b>
<b>PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT</b>	
<b>Constructions individuelles et locaux à usage industriel et commercial <u>nouveaux ou n'ayant pas d'installation individuelle</u></b>	<b>1 525 €</b>

REDEVANCE DE DEVERSEMENT ORDINAIRE HT	
- Prime fixe d'abonnement	46 €
- Prix du <u>m<sup>3</sup> d'eau rejeté</u>	0,92 €

Toutefois, en ce qui concerne les constructions de logements collectifs et les activités de services aux personnes, le mode de calcul suivant est proposé : une P.R.E correspond à un logement individuel, soit quatre personnes. On en déduit une participation par équivalent habitant de 1525/4 soit 381,25 €.

Dans le cas de logements collectifs ou d'activités de services, le montant de la P.R.E sera déterminé en fonction du total d'équivalent habitant et multiplié par 381,25 €.

## Assainissement non-collectif : redevances

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs d'assainissement non-collectif fixés pour 2009 pour l'année 2010.

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (S.P.A.N.C) pratique plusieurs contrôles :

- contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution (pour les installations neuves et réhabilitées), à la charge du propriétaire,
- diagnostic de l'existant (pour les installations existantes), à la charge du propriétaire,
- puis, tous les 4 ans, un contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien, à la charge de l'utilisateur.

Les redevances proposées pour les particuliers sont les suivantes :

Contrôle de conception, d'implantation et de réalisation :

- Installations neuves d'assainissement autonome (création ou modification d'une habitation soumise à autorisation d'urbanisme) : 143 € H.T

- Installations réhabilitées d'assainissement autonome (habitations existantes) : 76 € H.T

Diagnostic de l'existant : 67 € H.T

Contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien : 42 € H.T

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs de l'assainissement non-collectif pour l'année 2010.

## Locations de salles

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs fixés pour 2009 pour l'année 2010.

### SALLE POLYVALENTE avec 50 tables et 300 chaises maximum fournies sur demande

UTILISATEUR	VILLENEUVOIS					EXTERIEURS			
	LOCATIO N	FRAIS				LOCATIO N	FRAIS		
		ELECTRICITE	CHAUFFAGE		ENTRETIEN		ELECTRICITE	CHAUFFAGE	ENTRETIEN
			1/2 journée	journée					
Associations et groupements sans prix d'entrée	GRATUIT	GRATUIT				107 €	20 €	Frais réels : montant établi après relevé de compteur	30 €
Assemblées sportives (hors associations)						77 €			
Week-end et autre						305 €			
Activités publicitaires									
Comités d'entreprise						183 €			
Groupements avec prix d'entrée									

**LA SALLE N°4 DU 2<sup>e</sup> ETAGE** du bâtiment de la mairie est louée pour certaines réunions. Le tarif proposé est de 16 € par jour, hormis pour les associations villeneuvoises et les Villeneuvois qui pourront la louer à titre gratuit.

**LE REZ-DE-CHAUSSEE DE LA SALLE DES FÊTES DE QUARTIER** à l'ancienne école de la Serre est loué pour des repas et des réunions. Il est proposé de reconduire le tarif fixé en 2008 comme suit :

<b>USAGER</b>	<b>LOCATION</b>	
	<b>Villeneuvois</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>ASSOCIATIONS</b>	Gratuit	305 €
<b>PARTICULIERS</b>	Gratuit	305 €

- Frais d'électricité et de chauffage :
  - électricité : 15 euros par jour,
  - chauffage : 35 euros par jour d'utilisation.

Pour toutes les salles considérées : les détériorations occasionnées lors de la location donneront lieu à leur remboursement par l'utilisateur de la salle. Ce dédommagement sera évalué aux frais réels, sur la base d'une facture établie par l'entreprise chargée des réparations ou des remplacements de matériel dégradé.

Le défaut de propreté de la salle constaté à l'issue de la location donnera lieu au remboursement des frais de nettoyage par l'utilisateur. Ce dédommagement sera calculé en fonction du temps nécessaire pour remettre la salle en parfait état de propreté, par tranche de 2 heures.

- 2 heures de nettoyage : 15 euros
- 4 heures de nettoyage : 30 euros
- Pour plus de 4 heures de nettoyage : 60 euros.

Le matériel loué (chaises et tables) ne sera pas acheminé par les services de la mairie jusqu'au domicile des utilisateurs ou vers tout autre lieu à leur demande (y compris une salle communale). La mairie préparera le matériel et le mettra à leur disposition, à charge pour les utilisateurs de venir le chercher sur le lieu d'entreposage.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix et 1 voix contre, accepte les tarifs et les conditions de location des salles proposés.

## **Occupation du Domaine Public**

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2010 les tarifs 2009 pour occupation du domaine public à savoir :

<b>COMMERCES AMBULANTS (camions de vente d'outillage, etc...)</b>	<b>Forfaitaire : 30 €</b>
<b>FLORALIES</b> - Pépiniéristes, horticulteurs, fleuristes, maraîchers	<b>Forfaitaire : 31 €</b>
- Autres participants (commerçants, exposants)	<b>Forfaitaire : 16 €</b>
<b>VIDE-GRENIER</b> - Villeneuvois	<b>Gratuit</b>
- Participants hors commune	<b>le mètre linéaire : 2,50 €</b>
<b>MARCHÉ ANNEXE DES MANIFESTATIONS (Floralies, etc ...)</b>	<b>Forfaitaire : 8 €</b>
<b>MARCHÉ</b>	<b>le mètre linéaire : 2,50 €</b>

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la reconduction des tarifs précités au montant indiqué pour l'année 2010.

## Photocopies et publicités

Les tarifs de 2009 pourraient être reconduits en 2010 à savoir :

			Tous publics	Associations
<b><u>Photocopies</u></b>	A4	L'unité pour documents noir et blancs administratifs fournis par la Mairie	0,18 €	Gratuit
		L'unité pour les autres documents	0,25 €	
		Plus de 10	0,15 €	
		Recto-verso	0,40 €	
	A3	L'unité	0,45 €	
		Recto-verso	0,60 €	
<b><u>Télécopies</u></b>	ENVOI (appel + accusé de réception)	Appel national	0,50 €	
		Appel international	2,00 €	
	RECEPTION	Prix par page A4 imprimée	0,25 €	

**Repas des Aînés offert aux Villeneuvois de plus de 60 ans organisé par la Municipalité au mois de décembre :** il est demandé une participation égale au prix du repas aux personnes de moins de 60 ans, qui n'appartiennent ni au Conseil Municipal, ni à la Commission sociale.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix et 1 voix contre, accepte les tarifs précités au montant indiqué.

## Cimetière et columbarium

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2010 les tarifs 2009 des concessions au cimetière actuel et au nouveau cimetière, ainsi que de la location du caveau provisoire, comme suit :

<b>CONCESSIONS cimetière n°2</b>	
Temporaires (15 ans)	15 € / m <sup>2</sup>
Trentenaires	18 € / m <sup>2</sup>
Cinquantenaires	31 € / m <sup>2</sup>
Perpétuelles	53 € / m <sup>2</sup>

<b>CONCESSIONS cimetière n°3</b>	
Temporaires (15 ans)	17 € / m <sup>2</sup>
Trentenaires	20 € / m <sup>2</sup>
Cinquantenaires	35 € / m <sup>2</sup>
Perpétuelles	60 € / m <sup>2</sup>

<b>LOCATION CAVEAU PROVISOIRE</b>	
Pendant les 3 premiers mois	3 € / mois
Du 3 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois	8,5 € / mois
Du 6 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup> mois	13 € / mois
Du 9 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois	17 € / mois
Après un an (à partir du 13 <sup>ème</sup> mois)	82 € / mois

<b>EMPLACEMENTS COLUMBARIUM (Tarifs pour 1 case de 4 urnes maximum)</b>	
15 ans	160 euros
30 ans	300 euros

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs indiqués.

## Cantine

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public dispose que :

- les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1),
- ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service (article 2).

Aussi, le prix du repas, très inférieur au coût de revient, passera de 2,90 € à 2,95 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, ce qui correspond à une augmentation de 1,72 %.

Par contre le prix du repas pour adultes (enseignants, personnel communal) sera maintenu à 4 €. Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix et 1 abstention, accepte la proposition ci-dessus et décide que :

- le prix du repas pour les élèves des écoles maternelle et primaire de Villeneuve-de-Rivière sera de 2,95 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- le prix du repas pour les adultes sera maintenu à 4 €.

## Garderie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2010 les prix de 2009 pour la garderie, à savoir :

Matin de 7h30 à 8h50	0, 48 € /heure
Soir de 17h à 18h30	0, 48 € / heure
De 13h à 13h50 :	0, 48 € (forfait)

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la reconduction des tarifs précités au montant indiqué.

## Accès public à l'Internet

Sachant que le poste informatique ouvert au public à la mairie peut être utilisé par toute personne en faisant la demande et s'engageant à respecter le règlement d'utilisation du service :

- comme outil bureautique (logiciels Word et Excel, fonctionnalités liées)
- comme outil de navigation sur Internet (connexion ADSL, logiciel Internet Explorer)
- comme outil d'édition et d'impression de textes, graphiques et images (imprimante couleur et noir et blanc, papier blanc standard A4 fournis) ;

Il convient de fixer des règles d'utilisation permettant à chaque usager d'accéder à cette technologie dans les meilleurs conditions matérielles, et pour une somme calculée en fonction des frais occasionnés par l'entretien du poste (cartouches d'encre, papier, etc.) et l'abonnement de la mairie à Internet.

Le règlement proposé indique la conduite à tenir par l'utilisateur pour une utilisation conforme et raisonnée du poste, dans le respect des autres utilisateurs ; il instaure des horaires de mise à disposition, une durée maximale d'utilisation quotidienne par personne, un tarif d'abonnement et d'impression de pages. Il devra être remis à chaque nouvel usager après paiement des droits.

<b>TARIFS PROPOSÉS POUR 2010</b>	<b>VILLENEUVOIS</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
	<b>ABONNEMENT MENSUEL</b>	<b>3 €</b>
<b>PAIEMENT A LA SÉANCE (1h maximum)</b>	<b>1 €</b>	
<b>IMPRESSION NOIR ET BLANC (papier fourni)</b>	<b>0,10 €</b>	



<b>IMPRESSION COULEUR STANDARD (papier fourni)</b>	<b>0,15 €</b>
<b>IMPRESSION COULEUR TYPE PHOTO (papier fourni)</b>	<b>0,20 €</b>

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entérine le règlement d'utilisation ainsi que les tarifs indiqués.

## **Bois de chauffage**

Concernant la fourniture de bois de chauffage aux administrés lors de la période d'élagage, Monsieur le Maire propose que le tarif pour 2010 soit maintenu à 23 € le stère comme l'année précédente.

Le recouvrement des sommes dues devrait être effectué par le Receveur Municipal comme l'année précédente.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la reconduction des tarifs au montant indiqué.

## **POOL ROUTIER 2009 2010 – DEMANDE DE REAFFECTATION DE TRAVAUX / COMPLEMENT D'EMPRUNT**

Des communes ont décidé de diminuer le montant de travaux retenu par le Conseil Général dans le cadre du pool routier 2009/2010.

Après avoir recueilli les besoins exprimés par des communes adhérentes, le SIVOM propose de demander au Conseil Général d'affecter à notre commune une partie de la masse de travaux dégagée.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de demander que l'enveloppe retenue pour le pool routier 2009-2010 soit augmentée de 17 001,08 euros H.T aboutissant à un supplément de subvention de 7 863 euros ;
- s'engage à apporter sa participation au pool routier à hauteur de cette augmentation ;
- s'engage à solliciter un emprunt auprès du SIVOM d'un montant de 9 138,08 euros.

## **MARCHE LOTISSEMENT ARMAJOU : AVENANT EN MOINS-VALUE**

En raison de la modification de certaines quantités de matériaux nécessaires pour la réalisation des travaux de réseaux secs et eau potable pour le lotissement au lieu-dit Armajou, il convient de signer un avenant en moins-value au marché conclu avec l'entreprise SESEN.

Marché initial	58 977,55 € HT
Avenant en moins-value (-3,84 %)	- 2 265,60 € HT
Marché final	56 711,95 € HT

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer l'avenant en moins-value au marché avec l'entreprise SESEN,
- charge Monsieur le Maire d'engager les travaux correspondants.

## RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CLOS DE COURNEILLE

Suite à la demande de la commune du 15 Septembre 2009 concernant la rénovation des 16 ensembles d'éclairage public du lotissement Courneille, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 16 candélabres existants n°379 à 394 ( mât surmontés d'appareils de type "bulles").
- Pose de 16 ensembles composés de mâts en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 4 mètres équipés d'appareils décoratifs de type "résidentiel" avec réflecteurs, ballasts électroniques et lampes "cosmowhite" 60 W (lumière blanche).
- Nota 1 : conservation du câblage souterrain existant
- Nota 2 : la mise à niveau du coffret de commande d'éclairage public fait l'objet d'une affaire distincte (10 BR 350)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	8 147 €
Part gérée par le Syndicat	30 800 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 877 €
Total	54 824 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 15 877 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix et 1 voix contre, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 15 877 €.

## CONVENTION DE SERVITUDE EAUX USEES QUARTIER DU CHÂTEAU

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif quartier du Château, des constitutions de servitude doivent être réalisées.

La parcelle suivante est concernée :

Propriétaire	Parcelles (section, numéro, emprise)
GONZALEZ Geneviève	AM 100 – 115,50 m <sup>2</sup>

La Commune doit régulariser cette situation à l'égard des intéressés par l'établissement de conventions de servitude pour le passage des canalisations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame l'Adjointe au Maire Marie-Hélène LONGEAUX à signer les actes correspondants.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame l'Adjointe au Maire Marie-Hélène LONGEAUX à signer lesdits actes.

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2010 – RD 817 : DEMANDE DE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT A L'ETAT**

La Municipalité souhaite poursuivre la réalisation de son réseau de collecte des eaux usées. La demande de subvention concerne principalement le secteur urbain situé au bord de la Route Départementale 817 (ex-Route Nationale 117). Cela permettra de raccorder au réseau collectif 20 habitations et de desservir de grandes parcelles ouvertes à l'urbanisation en vue de poursuivre le développement de la Commune. De plus, cette opération sera un préalable indispensable aux travaux d'urbanisation de cette voie accidentogène qui seront réalisés prochainement.

Montant des travaux H.T : 393 116,20 €.

Montant de la D.G.E demandée (50 % du montant H.T des travaux) : 196 558,10 €

La part restante du montant des travaux, soit 196 558,10 €, serait financée par emprunt.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter auprès de l'Etat la subvention D.G.E, afin que ces travaux puissent être réalisés le plus rapidement possible.

Le lancement des travaux interviendra dès l'accord de la subvention.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- demander la subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement pour le programme 2010 d'assainissement collectif,
- engager l'opération afférente dès l'obtention de la subvention.

## **RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

L'école maternelle de la commune a besoin d'une rénovation de ses menuiseries extérieures.

La dépense totale a été évaluée par devis à la somme de 31 772 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

## **CESSION DE TERRAINS AUX A.S.F**

L'établissement ASF, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, doit acquérir des parcelles appartenant à la Commune de Villeneuve-de-Rivière, dans le cadre des régularisations de transferts de propriété relatives à l'A 64.

Les parcelles concernées sont des chemins, et suivant la jurisprudence du Département, l'Etat propose que la cession soit réalisée pour 1 euro.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession qui porte sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro
AH	124
B	CR1

Section	Numéro
C	902
C	904

B	CR2
B	CR3
B	CR4
C	898
C	899

C	908
C	909
C	914
C	915
C	916

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la cession des terrains susmentionnés au montant d'un euro, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'accomplissement de cette transaction.

## **ACHAT DE RECOMPENSES POUR LES GAGNANTS DU CONCOURS D'ILLUMINATIONS DES MAISONS EN 2010**

La commune organise un concours d'illuminations des maisons villeneuvoises. Un podium est prévu en début d'année prochaine (lors des vœux aux Villeneuvois) avec remise de récompenses aux trois meilleurs concurrents.

Les récompenses seraient les suivantes :

- 1<sup>er</sup> prix : deux journées au Pic du Midi pour un montant de 120 euros,
- 2<sup>ème</sup> prix : deux repas à l'Hostellerie des Cèdres pour un montant de 80 euros,
- 3<sup>ème</sup> prix : deux repas au restaurant Le Clos Bleu pour un montant de 60 euros.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'achat pour la commune des récompenses pour le concours d'illuminations 2010.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Par la décision n°13 du 6/10/2009, Monsieur Jean-Yves DUCLOS est autorisé à signer le contrat de bail avec Mademoiselle Julia POUZOL, en vertu duquel elle se verra attribuer un logement conventionné de 73,98 m<sup>2</sup> situé Place de la Mairie au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie réhabilitée en logements, moyennant un loyer mensuel hors charges de 333,17 €. La locataire devra verser une caution correspondant à un mois de loyer.

Par la décision n°14 du 24/11/2009, Monsieur Jean-Yves DUCLOS décide de :

- demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser les travaux tels que décrits ci-dessous et dans les plans d'étude sous les meilleurs délais :

- Sur le poteau du poste P20 "GOUTERE", création d'une descente aérosouterraine basse tension et déroulage d'un câble HN 3x150+95 mm<sup>2</sup> dans la tranchée remise par la commune (environ 140 mètres) jusqu'à une armoire modulaire (AM1) à poser contre la clôture de la station de relevage.

- Dans l'armoire modulaire (AM1), pose d'un module de branchement triphasé protégé.

- Au dos de l'armoire modulaire, dans l'enceinte de la station de relevage, pose d'un 2ème coffret recevant compteur/disjoncteur

- Nota : Travaux pris en charge à 100 % par le SDEHG : remplacement du disjoncteur existant du poste de transformation P20 "GOUTERE" par un disjoncteur bas de poteau "D265".

- approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 601 €.

Par la décision n°15 du 24/11/2009, Monsieur Jean-Yves DUCLOS décide de :

- demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser les travaux tels que décrits ci-dessous et dans les plans d'étude sous les meilleurs délais :

- Depuis le poste de transformation P3 "BOUT DES BORDES", création d'un départ souterrain basse tension de 141 mètres de longueur en câble HN 3x240+95mm<sup>2</sup> jusqu'à une grille de fausse coupure (FC-1) à placer à l'entrée du lotissement, en limite du domaine public et de la parcelle D1036.
- Travaux financièrement pris en charge par le SDEHG :
- \* Remplacement du transformateur 100 KVA existant par un transformateur 250 KVA fourni par ERDF
- \* Mise en conformité du tableau basse tension et de la liaison transformateur / tableau dans le poste de transformation
- approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 636 €

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Quelques dates importantes sont rappelées par MM. DUCLOS et PLUMET :

- Repas des Aînés le Dimanche 13 décembre 2009 à la salle polyvalente à partir de 12h.
- Vœux à la population le samedi 9 janvier 2010 à partir de 18h30 à la salle polyvalente.

L'association Comminges Sans Frontières, et tout particulièrement Monsieur Teillol, sont remerciés pour les travaux réalisés gratuitement pour l'une de nos concitoyennes en grande difficulté financière et dont la maison a un besoin urgent de réparations. Les mêmes remerciements sont adressés aux artisans.

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour 2010 :

**PROJETS DE 2009 RESTANT À RÉALISER ET/OU TERMINER :**

- Remplacement projecteurs du stade municipal
- Effacement des réseaux et création cheminement piétonnier rue du Moulin d'Aulné entre le stade et la salle polyvalente
- Modernisation de l'éclairage public parking salle polyvalente et parking du stade
- Création nouveau parking en stabilisé à proximité de la salle polyvalente (à côté d'ASM) sur 2 000 m<sup>2</sup>

**PROJETS 2010 :**

1- ECOLES : création préau de 60 m<sup>2</sup> à l'école maternelle

- ♦ Réfection crépis clôture école primaire
- ♦ Mobilier école

2-SPORT : création d'un arrosage automatique intégré et régénération de la pelouse du stade municipal.

3-ASSAINISSEMENT COLLECTIF Quartier du Château

4-ECLAIRAGE PUBLIC

- ♦ Réfection éclairage public Clos de Courneille
- ♦ Réfection éclairage public lotissement Encausse
- ♦ Pose de nouvelles lampes d'éclairage public

5- VOIRIE - EAU POTABLE –DEFENSE INCENDIE :

- ♦ Enrobé parking du stade
- ♦ Bicouche parking de la salle Polyvalente
- ♦ Réfection réseau d'eau + enrobé rue des Anciens Combattants
- ♦ Réfection réseau d'eau + enrobé impasse Turbelle (à coté de la Mairie)
- ♦ Elargissement par le Conseil Général de La RD 92 Serre Ouest

- ♦ Mise en place d'une borne incendie Voie Romaine –Quartier Biroc

## 6- MATERIEL

- ♦ Achat tracteur neuf et épareuse neuve + reprise ancienne épareuse
- ♦ Achat fourgon neuf
- ♦ Achat autolaveuse
- ♦ Achat d'ordinateurs (renouvellement du parc)

**Il sera proposé pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive la stabilité des taux d'imposition communaux.**

La discothèque le Dancing (chemin de la Chapelle), exploitée par M. Xavier THEBE, a été primée pour son dynamisme à la Chambre de Commerce de Toulouse. Nous le félicitons.

Séance levée à 22H50.

***Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 7 décembre 2009, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 10 décembre 2009, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.***